



ARRETE 2024/ 305/ PM

Dérogation de limitation de tonnage
Chantier de forage – 86g Chemin du Haut

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

Pour le Maire, par
délégation,



Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L 2213-1, L2213-2, L 2213-3, L2213-5, L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6^{ème} Adjoint ;

Vu l'arrêté N°42 PM/DGS/2019 , article 1, portant sur l'interdiction des poids lourds sur l'ensemble de la commune limitant,

Vu la demande en date du 10/04/2024 de **Monsieur HEID Fabrice** de la **société LITTORAL FORAGE**, afin d'obtenir une de dérogation de limitation de tonnage, pour le passage d'un véhicule de transport, afin d'effectuer un chantier de forage au **N° 86g Chemin du Haut**, chez le client **Monsieur GONIN Bernard**.

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder une dérogation de limitation de tonnage, à la société LITTORAL FORAGE, sur cette même voie de circulation.

ARRÊTE

Article 1 - Le véhicule de transport de la société LITTORAL FORAGE dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, est autorisé à circuler chemin du Haut, afin de procéder à un chantier de forage au N° 86g Chemin du Haut chez le client Monsieur GONIN Bernard.

Article 2 - Cette autorisation de dérogation de limitation de tonnage prend effet entre le **jeudi 18 avril 2024** et le **jeudi 25 avril 2024**.

Article 3 - Les dégâts et accidents occasionnés à la voirie seront à la charge du requérant.



Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire mentionné à l'article 1.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Farlède, le 11 AVR. 2024

Le Maire,



P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY

Yves PALMIERI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.